

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3379

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Ingénierie et actions portées dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur: Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e): Monsieur Richard Marion

Présents: M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3379

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Ingénierie et actions portées dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2024-2030, la Métropole soutient le développement des activités d'acteurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville métropolitain.

Les six grands enjeux du contrat de ville métropolitain sont :

- l'accès aux services publics et aux droits,
- l'amélioration du cadre de vie,
- la formation et l'insertion professionnelle,
- l'éducation,
- l'environnement,
- l'épanouissement de chacun.

Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Depuis 2020, la Métropole a mis en place le dispositif Métropole quartiers d'été pour soutenir des activités diverses à destination des habitants des quartiers populaires qui n'ont pas les moyens financiers de partir en vacances.

Dans ce contexte, elle soutient le SYMALIM, syndicat assurant la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage, qui fixe les grandes orientations et définit la stratégie de développement du site. La gestion globale du site est assurée par la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) via une délégation de service public.

II - Objectifs

1° - Actions de cohésion sociale

La Métropole soutient les missions du SYMALIM pour les actions politique de la ville qu'il conduit, dont l'organisation :

- d'actions spécifiques en direction des structures de quartiers populaires de l'agglomération,
- d'actions dans les champs de l'insertion, de la prévention de la délinquance, de la culture et du sport,
- d'actions créant les conditions de la mixité sur le Grand Parc de Miribel-Jonage.

Dans ce cadre, un programme d'actions politique de la ville avec les partenaires du contrat de ville métropolitain est mis en œuvre en coordonnant les intervenants extérieurs, les services de la SPL SEGAPAL, pour, notamment, faciliter l'accès de ces partenaires et des usagers résidants en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)/quartiers populaires métropolitains (QPM) aux activités de loisirs sportifs et à la programmation événementielle et culturelle du Grand Parc de Miribel-Jonage.

En 2023, ce sont 4 800 personnes qui ont bénéficié des actions du programme politique de la ville, dont 2 700 issues des QPV avec 67 structures partenaires et provenant de 17 communes en politique de la ville.

Pour 2024, l'objectif est de développer des initiatives pour les adolescents et les familles en encourageant les liens intergénérationnels. Dans le cadre de la Biennale d'art contemporain de Lyon 2024, un projet artistique participatif va être organisé avec un projet d'exposition aux Grandes Locos à La Mulatière. Une trentaine de chantiers Ville Vie Vacances vont être mis en place, mobilisant plus de 130 jeunes âgés de 14 à 17 ans.

La proposition de participation de la Métropole aux actions du SYMALIM pour l'année 2024 est de 20 000 € nets de taxe, participation identique à celle de 2023.

Sur cette base, le budget prévisionnel du SYMALIM pour ces actions est de 57 768,80 € TTC répartis comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
charges de personnel	57 768,80	État (Agence nationale de la cohésion des territoires)	15 000
		Métropole	20 000
		SYMALIM	22 768,80
Total	57 768,80	Total	57 768,80

2° - Métropole quartiers d'été au Grand parc de Miribel-Jonage

Ce projet développe une offre de loisirs et d'animations destinée aux habitants des QPV et des QPM du 8 juillet au 31 août 2024, dans une logique de mixité entre le public habituel de la plage du Fontanil et les habitants des QPV. Cette action s'adresse aux familles, aux adolescents et aux enfants et comprend des temps culturels, sportifs, d'éducation à l'environnement, de prévention baignade ainsi que l'extension de la surveillance de cette plage.

La plage du Fontanil (rive sud du lac des Eaux bleues) est une plage familiale, facilement accessible dans un environnement naturel de qualité, lieu d'implantation de la base Ville Vie Vacances.

En 2023, le dispositif a permis de toucher 1 482 personnes, dont 610 enfants venus *via* des accueils collectifs de mineurs de la Métropole.

Dans le cadre de l'opération Métropole quartiers d'été 2024, l'offre mise en place comprend :

- une offre d'animations gratuites ouvertes au grand public du mardi au samedi de 10h00 à 16h30, avec une priorité donnée aux habitants des QPV/QPM. Une surveillance baignade est mise en œuvre dès 11h00 (au lieu de 13h00 sans ce dispositif),

- une offre gratuite élaborée pour les centres sociaux et les accueils collectifs de mineurs des QPV/QPM avec un accès à la plage privilégié et un programme dédié d'animations, sur réservation.

L'objectif est d'environ 1 000 personnes accueillies pour les activités encadrées et de 1 700 personnes en intégrant les animations en accès libre.

Le SYMALIM délègue, par délégation de service public à la SPL SEGAPAL, la mise en œuvre de cette action.

Sur cette base, la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement au SYMALIM d'un montant maximal de 47 680 € nets de taxe pour une dépense subventionnable retenue de 47 680 € TTC.

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en €)	
personnel ingénierie :	11 000		
- dont SEGAPAL	8 000	SYMALIM	11 920
- dont SYMALIM	3 000		
personnel communication/ commercial	2 600		
personnel coordination	10 000	Métropole	47 680
personnel animations	12 800		
ateliers :	3 800		
- dont atelier prévention	1 000		
- dont ateliers artistiques	2 800		
achats	8 000		
communication	1 400		
surveillance baignades	9 000		
installations logistiques	1 000		
Total	59 600	Total	59 600

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de fonctionnement au SYMALIM d'un montant total de 67 680 € répartis de la façon suivante :
- 20 000 € pour la cohésion sociale,
- 47 680 € pour le dispositif Métropole quartiers d'été ;
- b) la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 67 680 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024 chapitre 65, répartis de la façon suivante :
- 20 000 € sur l'opération n° 0P17O5473,
- 47 680 € sur l'opération n° 0P17O5777.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321822-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024